



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 24 mars 2014

Délibération n° 2014-14
Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Exécutif

Vu le décret 2013-295 du 8 avril 2013, modifiant le décret 2007-381 du 21 mars 2007,

Vu le règlement intérieur en sa version n°7, et en particulier l'article 3,

Exposé des motifs :

L'Université Européenne de Bretagne n'est actuellement pas en mesure de verser des primes à ses personnels car elle n'est pas passée aux RCE. En effet, l'article L.954-2 du code de l'éducation, issu de la rédaction de l'article de la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, prévoit que dans le cadre des compétences élargies, le président de l'université est responsable de l'attribution des primes aux personnels.

La reconnaissance de l'emploi fonctionnel de Directeur Exécutif permettra de compléter par une prime de fonction et de résultats la rémunération de M. Le Tallec actuellement bloquée à l'Indice Nouveau Majoré maximum.

Délibération :

Le Président Pascal Olivard propose la reconnaissance d'un poste fonctionnel de Directeur Exécutif de l'UEB. Cet emploi ouvre les droits à la Prime de Fonction et de Résultats (PFR) au titre du décret 2008-1533 avec effet au 01/02/2014. Cette PFR est fixée au montant équivalent à l'indice nouveau majoré 703.

Il est demandé au conseil d'administration un accord sur cette proposition.

Nombre de membres en exercice : 29

Votants : 28	Refus de participer au vote : 0
	Pour : 22
	Contre : 4
	Abstention : 2
	Blanc : 0

Délibération adoptée

Visa du Président

Pièces jointes au présent document : néant

Transmis au recteur Chancelier des universités le :